

N°DEC2023-022	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction Enfance Enseignement Jeunesse

Objet : Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française dans le cadre de l'événement "Ça roule à Sevrans"

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place de dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes

CONSIDERANT la proposition de la Croix Rouge Française et le projet de convention

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention avec la Croix Rouge Française afin de mettre en place les dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre des festivités proposées aux familles sevransaises lors de l'événement "Ça roule à Sevrans" le samedi 3 juin 2023.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense d'un montant de **182,00 euros** pour la prestation sera imputée au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Notifiée à Monsieur Ouali DOUAKH, responsable de l'Antenne Locale

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :